

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE

OBJET : Arrêté municipal portant réservation de quatre places de stationnement à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Union de la Sommellerie Française

Le Maire de la commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.417-10 ;

Vu la demande relative à l'organisation à Arbois de l'Assemblée générale de l'Union de la Sommellerie Française, qui se tiendra les **4 et 5 avril 2027** ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver quatre places de stationnement afin de permettre l'acheminement et l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de cette manifestation, d'en assurer la gestion logistique ainsi que le rangement et l'évacuation du matériel à l'issue de celle-ci ;

Considérant qu'il convient, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer temporairement le stationnement **Place Notre-Dame à Arbois** ;

ARRÊTE

Article 1 : Réservation de stationnement

Quatre places de stationnement situées **Place Notre-Dame, entre les numéros 1 et 3**, sont réservées à l'organisation de l'Assemblée générale de l'Union de la Sommellerie Française.

Ces emplacements sont exclusivement réservés aux besoins liés à l'organisation de la manifestation, notamment pour **l'acheminement, l'installation, la gestion logistique, le rangement et l'évacuation du matériel**.

Article 2 : Période d'application

La réservation des quatre places de stationnement est applicable du **samedi 3 avril 2027 à 00h01 au mardi 6 avril 2027 à 23h59**.

Article 3 : Stationnement interdit

Pendant la période définie à l'article 2, le stationnement de tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation est interdit sur les quatre emplacements réservés.

Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationnement et la réservation des emplacements sera mise en place par les services municipaux.

Cette signalisation devra être installée préalablement à la prise d'effet de la présente réglementation.

Article 5 : Maintien de la sécurité et remise en état

Les bénéficiaires de la réservation veilleront à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons et à préserver les équipements et le domaine public.

À l'issue de la manifestation, les emplacements devront être libérés et laissés propres et en parfait état.

Article 6 : Exécution

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services municipaux compétents seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication et ampliation

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arbois ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Les services municipaux concernés ;
- L'organisateur de l'Assemblée générale de l'Union de la Sommellerie Française.

ARBOIS, le 08 septembre 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE.

